



MAIRIE DE  
CRESPIN

# ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>Dossier déposé le 15/11/2022</b>		<b>N° PC 059160 22 A0016</b>	
<b>Par :</b>	SIGH représentée par Monsieur DUJARDIN Louis	<b>Superficie du terrain :</b>	673,00 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	40 BOULEVARD SALY 59300 VALENCIENNES	<b>Surface de plancher créée :</b>	620,80 m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b>	Construction d'un collectif de 9 appartements	<b>Surface de plancher totale :</b>	620,80 m <sup>2</sup>
<b>Sur un terrain sis :</b>	RUE DES DEPORTES 59154 CRESPIN	<b>Nombre de logement(s) :</b>	9
<b>Cadastré(s) :</b>	AK412, AK414, AK411	<b>Destination :</b>	Habitation

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 mars 2021 et modifié le 23 juin 2022,  
Vu le règlement de la zone UA du secteur 3 du PLUi,  
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 06 décembre 2022,  
Vu l'avis du SDIS - Service Prévision en date du 13 décembre 2022,  
Vu l'avis du Département du Nord - Direction de la Voirie en date du 03 janvier 2023,  
Vu les avis de Noréade en date du 04 janvier 2023,

## ARRETE

**ARTICLE UN :** Le permis de construire est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**ARTICLE DEUX :** Les prescriptions émises par les services consultés dont les avis sont visés et annexés au présent arrêté devront être respectées.

CRESPIN, le **13 FEV. 2023**  
Le Maire,  
  
Philippe GOLINVAL

### OBSERVATIONS :

- Le présent arrêté fera l'objet de taxes et participations qui seront établies et liquidées directement par les services de l'Etat.
- Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS a pris en compte dans son étude un raccordement d'une puissance de 81kVA triphasé. Toute demande de raccordement à une puissance supérieure sera à la charge du bénéficiaire.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : **15 NOV. 2022**

Transmission du présent arrêté en Préfecture le : **14 FEV. 2023**